



COMMUNE DE

Boulouparis

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ID : 988-200013092-20240126-10_2024-DE

Nouvelle-Calédonie

Province Sud

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six janvier

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune

Nombre de membres en exercice : 23

Date de la convocation : 16 janvier 2024

Présents : M. Karlheinz CREUGNET, M. Henri POIROI, Mme Josiane LECHANTEUR, Mme Fabienne SANTACROCE, M. Yannick ROLLAND, Mme Brigitte CLARISSE, M. David CARNICELLI, M. Jean-Michel LAVAL, Mme Odette GEORGET, M. Jacques CHETAH, Mme Carine THEVEDIN, M. Richard OLLIVIER, Mme Aude LEGRAS, M. Hervé KIKI, M. Philippe LEMAITRE.

Absents excusés et représentés :

Mme Valérie TRAHAN a donné procuration à M. Pascal VITTORI

Mme Valentine TOFILI a donné procuration à M. Karlheinz CREUGNET

Mme Marielle AUVRAY a donné procuration à M. Henri POIROI

Absents excusés : Mme Sandrine LODS.

Absents : M. Jérôme SIRET, Mme Sonia MAHOSSEM, M. Roger THEVEDIN.

ADOPTION :

- CONTRE :
- ABSTENTION :
- POUR : 19

Délibération n° 1/2024

Objet : Budget du quart

- Vu la loi n° 77/744 du 8 Juillet 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances ;
- Vu la loi n° 90-1247 du 29 Décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie et dispositions diverses relatives à ce Territoire ;
- Vu la loi organique n° 99/209 du 19 Mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la délibération n° 19/2023 du 24 mars 2023 relative au vote du budget principal 2023 de la commune de Boulouparis et ses deux décisions modificatives,

Exposé des motifs :

Conformément à l'article L263-8 du code des juridictions financières, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année

précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Il est à noter que si cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits, elle ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Dès lors, afin d'assurer une continuité de mandatement des dépenses d'équipement dans les délais de paiement requis par la réglementation comptable, et ceci jusqu'au caractère exécutoire de la délibération d'approbation du budget primitif 2024, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon les modalités définies ci-dessous.

Sur proposition du maire, le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le maire à engager et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget communal 2024 dans la limite des crédits présentés comme suit, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits :

Chapitre	Budget 2023	Autorisations spéciales
<i>Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles</i>	1 809 700	452 425
202 Frais d'études, d'élaboration, de modification, etc.	1 809 700	452 425
<i>Chapitre 21 - Immobilisations corporelles</i>	337 350 804	84 337 701
2128 Autres agencements et aménagements de terrains	223 371 362	55 842 841
21312 Bâtiments scolaires	2 608 675	652 169
21318 Autres bâtiments publics	1 907 348	476 837
2135 Installations générales, agencements, aménagements	40 756 947	10 189 237
2151 Réseaux de voirie	67 526 872	16 881 718
2152 Installations de voirie	1 000 000	250 000
2188 Autres immobilisations corporelles	179 600	44 900
TOTAL	339 160 504	84 790 126

Les crédits approuvés par la présente délibération sont affectés aux opérations suivantes :



COMMUNE DE

Boulouparis

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ID : 988-200013092-20240126-10_2024-DE

Nouvelle-Calédonie

Province Sud

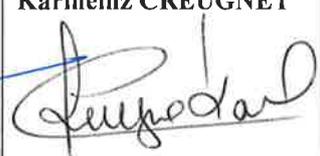
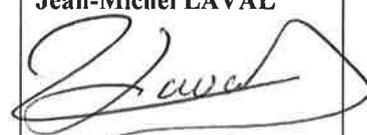
Opération	Libellé opération	Chapitre/Article	Montant
1421	Plan d'urbanisme directeur de Boulouparis	20/202	452 425
1220	Aménagement wharf de Bouraké et création base nautique	21/2128	9 000 000
721	Aménagement de la traversée de Tomo	21/2128	45 747 921
2023	Aire commémorative NZ	21/2128	765 000
223	Aménagement espaces publics 2023	21/2128	245 920
1222	Ressourcerie	21/2128	84 000
823	Travaux bâtiments scolaires 2023	21/21312	652 169
423	Travaux bâtiments publics 2023	21/21318	476 837
3319	Travaux d'aménagement vidéo-surveillance	21/2135	10 189 237
1320	Travaux d'aménagement de Tchiné	21/2151	8 142 500
2621	Renforcement de la route de Kouergoa	21/2151	8 657 250
523	Travaux routiers 2023	21/2151	81 968
523	Travaux routiers 2023	21/2152	250 000
723	Achat mobilier matériel 2023	21/2188	44 900

Article 2 :

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget 2024.

Article 3 :

Le maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et affichée à la porte de la mairie.

Le maire Pascal VITTORI 	1^{er} adjoint Karlheinz CREUGNET 	2^{ème} adjointe Valérie TRAHAN	3^{ème} adjointe Valentine TOFILI
4^{ème} adjoint Henri POIROI 	5^{ème} adjointe Josiane LECHANTEUR 	Conseillère municipale Fabienne SANTACROCE 	Conseiller municipal Yannick ROLLAND 
Conseillère municipale Brigitte CLARISSE 	Conseiller municipal David CARNICELLI 	Conseillère municipale Marielle AUVRAY 	Conseiller municipal Jean-Michel LAVAL 



COMMUNE DE

Boulouparis

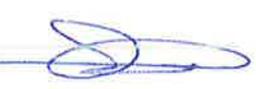
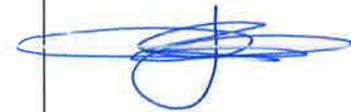
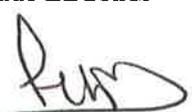
Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 988-200013092-20240126-10_2024-DE

Nouvelle-Calédonie
Province Sud

Conseillère municipale Odette GEORGET 	Conseiller municipal Jacques CHETAH 	Conseillère municipale Carine THEVEDIN 	Conseiller municipal Richard OLLIVIER 
Conseillère municipale Aude LEGRAS 	Conseiller municipal Herve KIKI 	Conseiller municipal Jérôme SIRET 	Conseillère municipale Sandrine LODS 
Conseiller municipal Philippe LEMAITRE 	Conseillère municipale Sonia MAHOSSEM 	Conseiller municipal Roger THEVEDIN 	

Visa Certification caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de sa transmission à la SAS le/..../.....

Le maire
Pascal VITTORI

